

République Française  
 Département : ISERE  
 Arrondissement : Grenoble  
**SAINT AREY - COMMUNE**

Séance du mardi 26 mai 2026

### Délibération N° DE\_029\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 18/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Anne STUTZ.

Présents : Anne STUTZ, Joëlle TROUSSIER, Guy BACCOLI, Pieric VIALLET, Claire MEGIAS, Christel BONDAZ, Nicolas GAIO

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Joëlle TROUSSIER

### Objet : Orientations et crédits affectés à la formation des élus

Madame la maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**Article 1:** La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité

Date de transmission de l'acte: 27/05/2026

Date de reception de l'AR: 27/05/2026

038-213803612-DE\_029\_2026-DE

A G E D I

**Article 2** : La dépense correspondante de 500 € correspondant à 2% du montant maximum des indemnités de fonction allouées aux élus, sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

**AUTORISE** Madame La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Anne STUTZ  
Président de séance

Joëlle TROUSSIER  
Secrétaire de séance